

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 18 décembre 2024

**ATTRIBUTIONS DE
COMPENSATION
PREVISIONNELLES
2025**

Convocation du : 12 décembre 2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

N° CC_2024_0155

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Maryline BOUCHÉ, Robert BURGNIARD, Dominique LACHENAL, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Maurice LAPERROUSAZ, Marie-Jeanne MILLERET, Sophie VILLARI

Représentés :

Ines AYEYB par Louiza LOUNIS, Michel BOUCHER par Dominique LACHENAL, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Odette MAITRE par Nadège ANCHISI, Jean-Luc SOULAT par Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Alain LETESSIER par Gabriel DOUBLET, Julien BEAUCHOT par Sophie VILLARI

Excusés :

François LIERMIER, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Djamel DJADEL, Matthieu LOISEAU, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Amine MEHDI, Paulette CLERC, Jean-Paul BOSLAND, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY, Daniel DE CHIARA

Vu, l'article 1609 nonies C -V du Code Général des Impôts,

Vu, la délibération du Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo n°CC-2017-0123 du 20 septembre 2017 portant approbation du pacte financier et fiscal de solidarité,

Conformément au pacte financier et fiscal adopté en 2017, les attributions de compensation (AC) se voient appliquer les déductions calculées au titre des transferts de compétence, du Fonds de péréquation des ressources fiscales communales et intercommunales (FPIC) et, enfin, au titre des services communs créés.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation.

Ces attributions de compensation sont provisoires et elles feront l'objet, en fin d'année 2025, d'une nouvelle délibération fixant définitivement les AC pour 2025. Cette nouvelle délibération tiendra compte de la réalité des services, des exécutions budgétaires ou des modifications du périmètre des interventions ainsi que du montant notifié par l'État du FPIC 2025.

En attendant la notification en juin 2025 du montant du prélèvement opéré au titre du FPIC 2025, les attributions de compensation correspondant au prélèvement du FPIC seront basées sur le prélèvement de l'année 2024.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'ARRÊTER les montants des attributions de compensation provisoire pour les douze communes membres de la Communauté d'Agglomération Annemasse - Les Voirons Agglomération au titre de l'année 2025, tels que présentés dans le tableau en annexe de la présente délibération.

D'AUTORISER le Président ou son représentant à notifier aux douze communes le montant des attributions de compensation provisoires pour 2025.

Pour le président et par délégation,

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET
Date de signature : 19/12/2024
Qualité : Agglo - DGS

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Nadège ANCHISI
Date de signature : 20/12/2024
Qualité : Agglo - Secrétaire Conseil Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2024

CALCUL DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE FONCTIONNEMENT (HORS ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT)

COMMUNES	AC issues de la fusion en Communauté d'Agglo (2008)	TRANSFERTS DE COMPETENCES											SOUS-TOTAL : attributions de compensation pour l'exercice 2024 rectifiées de ces évolutions	FPIC 2024	SERVICES COMMUNS 2024	TOTAL GENERAL	
		Transfert du soutien aux clubs sportifs utilisateurs de Château Bleu (2014)	Transfert de la compétence GEMAPI (sans impact car couvert par la taxe GEMAPI) (2016)	Transfert du soutien au club sportif Badminton Annemasse Agglo (2017)	Modulation complémentaire - Dotation de solidarité (2017)	Transfert des Zones d'Activités Economiques (2018)	Transfert adhésion Société Economie Alpestre (SEA) (2019)	Transfert Règlement Local de Publicité (RLPi) (2019 à 2028) (*)	Transfert Schéma Directeur de Randonnée (SDR) (2020)	Transfert Archipel Butor (2020) (**)		Transfert Enseignement Musical (2020) + révision CLECT (2022) (***)					Transfert Banque Alimentaire (2024) (****)
									Bibliothèque	Manoir des Livres							
AMBILLY	- 339 141,00 €			- 3 500,00 €			- 405,05 €					- 6 787,00 €	- 748,44 €	- 350 581,49 €	- 45 360,00 €	- 60 944,73 €	- 456 886,22 €
ANNEMASSE	4 113 647,00 €	- 47 500,00 €			155 292,00 €	- 38 160,00 €	- 2 311,17 €	- 858,30 €				- 928 880,00 €	- 4 597,68 €	3 246 631,85 €	- 306 906,00 €	- 1 242 872,11 €	1 696 853,74 €
BONNE	248 097,00 €					- 1 558,00 €	- 212,86 €	- 3 107,50 €				- 42 901,90 €	- 406,68 €	199 910,06 €	- 22 100,00 €	- 268 212,28 €	90 402,22 €
CRANVES-SALES	559 047,00 €					- 7 895,00 €	- 430,43 €	- 322,05 €				- 48 667,10 €	- 882,72 €	500 849,70 €	- 53 526,00 €	- 524 212,16 €	76 888,46 €
ETREMBIERES	120 316,00 €						- 213,35 €	- 159,79 €	- 879,80 €			- 2 607,00 €	- 317,76 €	116 138,30 €	- 21 160,00 €	- 38 350,03 €	56 628,27 €
GAILLARD	922 159,00 €				54 987,00 €	- 15 337,00 €	- 759,06 €	- 1 597,75 €				- 123 702,50 €	- 1 234,20 €	834 515,49 €	- 89 897,00 €	- 243 551,21 €	501 067,28 €
JUVIGNY	122 922,00 €						- 42,64 €	- 1 720,00 €				- 3 079,00 €	- 76,92 €	118 003,44 €	- 6 165,00 €	- 67 531,69 €	44 306,75 €
LUCINGES	5 127,00 €						- 107,64 €	- 429,40 €	- 60 384,00 €	- €		- 9 252,00 €	- 200,40 €	65 246,44 €	- 11 405,00 €	- 153 153,20 €	229 804,64 €
MACHILLY	56 559,00 €						- 70,51 €	- 2 237,00 €				- 29 035,40 €	- 134,40 €	24 979,45 €	- 7 608,00 €	- 99 909,07 €	82 537,62 €
SAINT-CERGUES	218 405,00 €					- 3 302,00 €	- 234,24 €	- 2 933,60 €				- 9 440,00 €	- 454,56 €	202 040,61 €	- 27 279,00 €	- 337 683,02 €	162 921,42 €
VETRAZ-MONTHOUX	728 730,00 €					- 928,00 €	- 554,61 €	- 481,40 €				- 79 799,40 €	- 1 209,72 €	645 756,87 €	- 77 287,00 €	- 28 947,65 €	539 522,22 €
VILLE LA GRAND	2 208 074,00 €					36 533,00 €	- 2 319,50 €					- 47 719,90 €	- 1 115,16 €	2 193 452,44 €	- 83 733,00 €	- 64 345,41 €	2 045 374,03 €
TOTAL	8 963 942,00 €	- 47 500,00 €		- 3 500,00 €	210 279,00 €	- 30 647,00 €	- 315,60 €	- 5 288,00 €	- 16 886,29 €	- 60 384,00 €	- €	- 1 331 871,20 €	- 11 378,64 €	7 666 450,27 €	- 752 426,00 €	- 3 129 712,57 €	3 784 311,70 €

(*) à compter de 2029 même somme soit 5 288 € à répartir mais sur 12 communes (cf tableau)

(**) en 2020 et 2021 prise en compte régularisation 2019 pour moitié (soit bibliothèque : 60 384 € +(30192/2) = 75 480 € et Manoir : 0 €) à compter de 2022 Bibliothèque : 60 384 €

(***) en 2021 et 2022 prise en compte régularisation 2020 pour moitié + révision masse salariale Annemasse et usage locaux autres communes (à compter du 1er janvier 2022)

(****) Mise à jour suivant évolution population INSEE 2024

Recettes	-	1 099 440,59 €
Dépenses		4 883 752,28 €
Total		3 784 311,69 €